



CH-3003 Berne, OFT - sn

Par courriel à

Destinataires selon liste de distribution séparée

Référence du dossier : fre / BAV-041.4-00002/00001/00006/00025/00005/00001/00006/00008/00003/00001/00003/00001/00001
Berne, le 25 novembre 2019

**Ouverture de la consultation des milieux intéressés concernant
la modification de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concession-
naires (OCEC)**

Mesdames, Messieurs,

L'Office fédéral des transports (OFT) projette de modifier l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221).

Nous vous invitons par la présente à prendre position sur ce projet.

Contexte

Le 14 mai 2019, l'OFT a informé les entreprises de transport et les cantons des adaptations prévues concernant le système de surveillance des subventions dans les transports publics.

Ces adaptations prévoient que l'OFT renonce désormais à « l'approbation » des comptes annuels des entreprises de transport. Une vérification des comptes continuera cependant à être effectuée, les processus correspondant sont actuellement en cours d'élaboration.

L'abandon de l'approbation des comptes nécessite une adaptation à court terme de l'OCEC. À la prochaine occasion, il faudra également adapter la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1) et notamment son art. 37.

L'OFT a élaboré un projet de modification de l'OCEC. Au premier plan figure la suppression de l'approbation, sous l'angle du droit des subventions, des comptes annuels des entreprises de transport et gestionnaires d'infrastructure indemnisés. Des adaptations seront par ailleurs apportées aux règles de révision des entreprises de transport et des modifications effectuées sur la base du standard commun à la branche Infrastructure.

Les adaptations de l'OCEC devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, les comptes annuels 2019 ne seront déjà plus approuvés.

Office fédéral des transports OFT
Markus Frei
Postadresse postale : CH-3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tel. +41 58 462 57 96, Fax: +41 58 462 59 87
markus.frei@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



Principales modifications de l'OCEC :

- **L'art. 4** est complété par les contrôles ordinaires pour les entreprises de transport recevant des indemnités supérieures à 10 millions de francs ainsi que par les audits annuels spéciaux effectués par des experts externes. Cela permet de renforcer les responsabilités et d'augmenter la qualité de la présentation des comptes.
- Les adaptations de **l'art. 6** suppriment l'approbation des comptes par l'OFT. De surcroît, l'auto-déclaration de l'entreprise concernant le respect de la loi sur les subventions sera complétée. En signant cette déclaration, les entreprises de transport ou leurs services de révision devront désormais confirmer qu'elles respectent la loi. L'OFT a élaboré un modèle de déclaration qui devra obligatoirement être utilisé pour la première fois en 2020 pour les comptes annuels 2019.
- Les dispositions transitoires relatives aux adaptations des art. 4 et 6 figurent à **l'art. 23a**.
- Les **art. 9 à 11** et **14** ainsi que **l'annexe** ont été adaptés dans le contexte du nouveau standard commun à la branche SGF-CCP (Gestion financière et *controlling* de la convention sur les prestations) et de la RTE 29900 (rapport sur l'état du réseau).

Le rapport explicatif contient d'autres détails concernant l'adaptation de l'ordonnance.

Consultation des milieux intéressés

La consultation relative à l'adaptation de l'OCEC se déroule sous forme électronique. Nous nous efforçons de publier les documents de manière non discriminatoire au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Pendant toute la durée de la consultation, vous pouvez télécharger le projet, la liste des destinataires et les explications afférentes sur le site Internet de l'OFT :

www.bav.admin.ch > Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT
> « Adaptation de l'OCEC »

Veuillez adresser votre prise de position sur le projet de modification de l'OCEC, de préférence sous forme électronique, au plus tard jusqu'au **13 décembre 2019**

à : finanzierung@bav.admin.ch

ou à : Office fédéral des transports OFT, division Financement, 3003 Berne

Sans réponse de votre part à la date précitée, nous partirons du principe que vous êtes d'accord avec l'acte modificateur de l'OCEC.

En cas de questions, vous pouvez contacter les interlocuteurs suivants au sein de l'OFT :

Réseau ferré : Markus Frei, tél. 058 462 57 96, markus.frei@bav.admin.ch

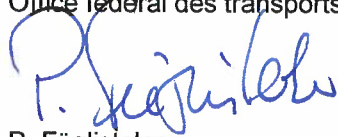
Transport de voyageurs : Wolfgang Steiner, tél. 058 462 58 17, wolfgang.steiner@bav.admin.ch

La circulaire relative aux comptes annuels des entreprises de transport qui sera envoyée d'ici décembre 2019 contiendra des indications exhaustives par rapport à la vérification des comptes annuels 2019.

Nous vous remercions cordialement de votre intérêt et de votre précieuse participation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



P. Füglistaler
Directeur



Pierre-André Meyrat, directeur suppléant
Division Financement

Annexes :

- Projet d'acte modificateur
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires